

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le 18/07/2019

ID : 031-213105802-20190717-2019\_35-DE



Folio .20  
2019.20

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers:

En Exercice: 14

Présents: 11

Votants: 11

### Objet : Révision du PLU – Débat sur le PADD

L'an Deux Mîl Dix Neuf

Le dix-sept juillet à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09/07/2019

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS.  
BONZOM. CARLES.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT.  
GALEA. GARCIA. ROUSSEAU.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes GROS. LAKEHAL.  
LE ROY

PROCURATION : Mme LAKEHAL a donné  
procuration à M. GARAUD

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32, L153-33 et L103-2 ;

Vu la délibération du 06 janvier 2012 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération en date du 19 décembre 2016 ayant modifié en dernière date le Plan Local d'Urbanisme (modification n°2)

Vu la délibération en date du 06 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune conformément aux articles L153-1, L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme et fixant les objectifs suivants :

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des dernières constructions autorisées (nombre de logements sociaux supérieurs aux objectifs du PLH),
- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment des lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite GRENELLE II) et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR). La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs chiffrés de consommation de l'espace,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)
- Etre compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- S'inscrire dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Muretain,

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le 18/07/2019

ID : 031-213105802-20190717-2019\_35-DE

- soutenir l'activité agricole,
- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux,
- favoriser le développement des technologies numériques,
- actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes ;
- revoir le règlement applicable à chaque zone.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- Les orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue à ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du PADD

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous Préfecture le 18/07/2019  
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

En Mairie le 17/07/2019  
Le Maire, J.C.GARAUD.

